



En collaboration avec

Notaire salariée Elisabeth RICHARD-BELAN

Notaires assistants Christelle ROUDAUT Carole MESSÉ

Service formalités Estelle GAUDIN

Comptabilité Chrystel CHAUVEL

Négociation Franck DOUESNARD

Hôte d'accueil Dylan MARRE

1, rue de la Fontaine Place Carrick-on-Shannon CS 41747 35517 CESSON-SEVIGNE CEDEX

Tel: 02.99.83.75.10

menger.bellec@notaires.fr

Service Négociation Tél: 02.99.83.09.75

Successeur de Mes Jean-Jacques GUEGAU Anne DUPONT-HAMON et Jacques HAMON

OUVERTURE DE DIVORCE

Rendez-vous d'ouverture : le

LES EPOUX

Monsieur Profession Adresse Né le

Coordonnées

Madame Profession Adresse Née le

à

Coordonnées

Date et lieu de mariage (fournir copie du livret de famille) Contrat de mariage (fournir copie du contrat)

Donation entre époux : (fournir copie)

Enfants: Majeur(s) Mineur(s)





Site Internet : https://www.menger-bellec.notaires.fr/

Les époux avaient-ils un patrimoine au jour du mariage?

Si communauté ou participation aux acquêts : Fournir détails et justificatifs à la date du mariage

Pendant l'union évolution du patrimoine :

Achat, vente, prêt

Fournir justificatifs (titre de propriété, attestation, tableau d'amortissement, relevé financier du notaire....)

Etablissement d'éventuelle récompense ou créance

Donation, succession, legs reçus par les époux, fonds de dédommagement personnels pendant l'union et **sort de ces éléments**

Justificatifs

Investissement par la communauté ou par le conjoint sur un ou des biens propres de l'autre conjoint.

Justificatifs

Donation de biens communs que par un époux.

Justificatifs

Vente d'un bien propre

Justificatifs

Autre

(relevés des comptes au jour du mariage)

Contrats assurance vie créés avant mariage (+ regarder si mouvement pendant union) Actions (+ regarder si mouvement pendant union)

Date d'effet entre les époux souhaitée (ou imposée) date ou il y aura lieu d'arrêter les comptes entre les époux (libre dans le cadre d'un consentement mutuel)

date de séparation ? 20 mai 2022

Avocat(s)

Indiquer les noms et coordonnées de chaque avocat

ACTIF des époux à la date des effets entre époux

Biens immobiliers : Maison à BAULON 310 LA CROIX ROUGE

• Résidence principale (avec origine de propriété)

Fournir 2 estimations au moins à la date des effets entre époux Fournir titre de propriété

Si prêt fournir offre de prêt et tableau d'amortissement

Biens mobiliers

Véhicule

Fournir copie carte grise et estimation (garage ou autre)

Mobilier

Le mobilier doit faire l'objet d'une valorisation.

Choix : les parties établissent une liste du mobilier et déclarent comment ils l'ont partagé Les parties préfèrent opter pour un forfait à définir dont la répartition correspondra au souhait des parties

Les parties requièrent un inventaire (avec commissaire priseur) pour pouvoir établir la répartition

• <u>Banques</u> (ou organisme de placement)

Fournir relevé de tous les comptes et placements au jour de la date des effets entre époux

- Assurances vie Fournir relevé des placements au jour de la date des effets entre époux
- <u>Autre</u> Fournir justificatifs

PASSIF des époux

- Solde du et ou des crédits au jour de la jouissance divise

 Fournir offre de prêt, tableau d'amortissement et décompte à la date des effets entre époux
- Autre
 Fournir justificatifs

Eventuel compte d'administration à aborder pendant le rendez-vous d'ouverture Indemnité d'occupation, Charge de prêt Autre

Choix du divorce

MISSION

Missions de la SELARL Typhenn MENGER BELLEC

 Par la présente le(s) soussigné(s) missionne(nt) Me MENGER BELLEC, notaire à CESSON SEVIGNE, pour le traitement du dossier de divorce.
 De ce fait Me MENGER BELLEC sera rémunéré conformément au tarif en vigueur dans le cadre d'un traitement classique de dossier.

Facturation en sus :

- Tout inventaire provoquera la facturation des frais de déplacement au vue du barème fiscal en plus de l'émolument prévu par le tarif.
- L'estimation des biens immobiliers dans le cadre du dossier de divorce donnera lieu à une facturation de 180 euros TTC par bien estimé
- Tout établissement d'un projet de protocole avec pré liquidation non régularisé par l'acte de liquidation sous condition, ou tout établissement d'un projet de protocole avec pré liquidation non régularisé par les parties donnera lieu à un honoraire de 800 euros TTC
- Tout nouveau protocole d'accord ayant donné lieu à une transaction par le notaire soussigné donnera lieu à un honoraire de 450 euros TTC.
- En cas de désignation d'un nouveau notaire, dans le cadre du dossier : le client changeant de conseil devra supporter un honoraire, dû au notaire soussigné, de 850 euros TTC pour le travail effectué en amont en plus du remboursement de tous débours liés au dossier.
- En cas de délais anormaux pour la régularisation du dossier (au-delà d'un an à compter de la régularisation du protocole d'accord d'origine) les clients devront supporter un honoraire pouvant aller jusqu'à 1.000,00 euros TTC.
- Au-delà de deux projets d'acte adressés aux clients, non acceptés, il sera facturé un honoraire correspondant à la moitié de l'émolument dû conformément au tarif, pour l'envoi de nouveaux projets.

Il est convenu que les parties versent dès ce jour une provision sur frais de 450 euros qui sera encaissé au plus tard lors de la présentation du projet de protocole

Lors du rendez-vous d'ouverture présence de : Fait à